

PROTECTION DES MINEURS ET DES CLUBS FORMATEURS

Principes approuvés par le Comité Exécutif

Lors de sa réunion des 23 et 24 octobre, le Comité Exécutif de la FIFA a débattu des questions relatives à la protection des mineurs et des clubs formateurs.

A l'issue de ce débat, il a été décidé d'approuver les principes suivants :

1) - L'indemnisation de la formation pour les joueurs entre 12 et 15 ans (Annexe 4 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) actuellement fixée à 10.000 dollars par an sera portée à 60 ou 90.000 dollars.

2) - Afin d'encadrer l'émergence d'académies privées en dehors des structures fédérales, ces académies devront s'insérer au sein des Associations membres de la FIFA :

. par l'enregistrement auprès des associations, des académies des clubs déjà membres de ces associations,

. par l'enregistrement sous forme de clubs auprès des associations, des académies qui n'ont aucun lien avec les structures fédérales,

. par l'enregistrement direct des joueurs auprès des associations, des joueurs de ces académies si ces dernières ne souhaitent pas s'enregistrer en tant que clubs.

3) - La mise en place auprès de la Commission du Statut du Joueur de la FIFA d'une Sous-commission chargée de délivrer les autorisations préalables pour les transferts des mineurs.

Cette Sous-commission comprendra des représentants des joueurs, des clubs, des Confédérations de provenance (par ex. CAF et CONMEBOL) et d'arrivée (notamment UEFA) des joueurs mineurs.

Cette Sous-commission aura pour tâche d'appliquer un régime d'autorisation préalable pour les transferts des mineurs afin d'encadrer les dérogations définies à l'Article 19.2 du Règlement ci-dessus mentionné.

Le non-respect des directives de la FIFA en matière de mineurs qui seront adressées aux 208 Associations membres de la FIFA, entrainera le blocage de l'émission du Certificat International de Transfert.

4) - Les transferts de mineurs feront l'objet d'un contrôle plus strict dans le cadre du Transfer Matching System dont la seconde phase d'application vient d'être lancée avec 40 nouvelles Associations, suivant la phase pilote avec 20 Associations mise en place depuis le 1^{er} janvier 2008.

5) – Par ailleurs, des discussions ont été initiées avec les acteurs du football, notamment la FIFPro, afin d'amender l'Article 18.2 du Règlement sur la durée limitée à 3 ans des contrats que peuvent signer les joueurs de moins de 18 ans.

Cette durée pourrait être étendue à 5 ans pour les joueurs de 16 ans, à 4 ans pour les joueurs de 17 ans, et resterait fixée à 3 ans pour les joueurs de 18 ans. Par cette mesure, les clubs formateurs

seraient en mesure de mieux protéger leurs efforts de formation à l'égard des joueurs se trouvant dans leur centre de formation.

- 6) – Une campagne de sensibilisation en direction des pays de provenance des joueurs mineurs sera mise en place, en collaboration avec la FIFPro et ouverte à d'autres partenaires, afin de mobiliser autorités publiques, parents, mineurs sur les conséquences et les risques sociaux de la problématique des mineurs dans le football d'aujourd'hui.

Dans ce cadre, la FIFA soutient l'organisation Football Solidarité dont la seconde Conférence Internationale du Jeune Footballeur Africain se tiendra à Yaoundé les 27 et 28 octobre prochains.

La FIFA soutient également les efforts de la Présidence Française de l'Union européenne en faveur du concept de « double formation football-éducation » dans les centres de formation afin de mieux préparer les jeunes sportifs à leur vie professionnelle.

x x x

A la suite de l'approbation de ces principes, la FIFA préparera les amendements nécessaires de ses règlements et procèdera aux consultations avec les acteurs du football et les autorités politiques, notamment la Commission européenne, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

Zurich, le 24 octobre 2008